

REGLEMENT # 55

Règlement relatif à l'adoption du plan d'urbanisme

ATTENDU que la municipalité doit élaborer un plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité adoptait en date du 3 octobre 1988 la résolution visée à l'article 81 de la Loi concernant le début des travaux d'élaboration du plan;

ATTENDU que le 17 septembre 1990, la municipalité tenait une assemblée publique de consultation sur le contenu du projet de plan d'urbanisme lequel a été adopté par résolution, le 20 août 1990;

ATTENDU qu'un plan d'urbanisme doit être adopté par règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté par monsieur le conseiller Marcel Lévesque lors de la séance régulière du 4 septembre 1990;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Rosaire Thériault, appuyé par Pierre-Paul Blais et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adopte le règlement numéro 55 intitulé "Règlement relatif à l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme" et décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement numéro 55 du plan d'urbanisme est constitué du document titré "Plan d'urbanisme municipalité de Saint-Pacôme".

ARTICLE 2: Les tableaux, figures et cartes de même que la description des travaux pertinents accompagnant le plan d'urbanisme en font partie intégrante.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOpte le 1er octobre 1990

Suzanne Dubé

Mairesse

Brigitte Caron

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 09h00 et 17h00, le 9 octobre 1990.

CERTIFIE CE 5 octobre 1990

Brigitte Caron

Brigitte Caron, sec.-trés.